



"Liberté d'expression ! oui, mais comment et jusqu'où ?"

La liberté d'expression est considérée comme un droit fondamental et universel. La première proclamation de la liberté d'expression date de 1776 dans la constitution des États-Unis. Sa première apparition en France date de 1789.

Elle est ensuite définie dans l'article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et reconnue en 1989, aux enfants dans l'article 13 de la CIDE (Convention Internationale des droits de l'Enfant) « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant ».

Aujourd'hui, ce droit à la liberté d'expression existe-t-il vraiment et à tous les âges de la vie ? Qui utilise ce droit et pour dire quoi ? Est-ce que l'on peut tout dire ? N'importe où ? N'importe comment ? Et les adolescents comment utilisent-t-ils ce droit ? Quels en sont les risques ? Quelles limites doit respecter ce droit ? Faudrait-il poser des limites à la liberté d'expression ?

Pendant 3 mois, à partir de décembre 2019, des groupes de jeunes (14-18 ans) de collèges, lycées, foyers, maisons d'enfants, centres culturels... vont réfléchir et débattre sur la liberté d'expression, son évolution et ses limites. Les comptes rendus de leurs réflexions et échanges seront rédigés à l'issue de cette réflexion et chaque groupe fera 2 propositions visant à permettre et à améliorer l'usage de la liberté d'expression

Des rencontres finales se tiendront en avril/mai 2020 dans chaque région de France ayant participé au débat et les propositions des jeunes seront présentées par des délégations de chaque région, à des représentants du gouvernement et à des personnalités institutionnelles présents aux Etats généraux des droits de l'enfant organisés par le COFRADE en novembre 2020, à l'Assemblée nationale.